



N° *D417* /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21222-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une conférence sur la « co-éducation » ;

Considérant que Mme Miary RAKOTOBÉ, auto-entrepreneur a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à Mme Miary RAKOTOBÉ – 36, boulevard Edgar Quinet 75014 (PARIS), le marché relatif à l'organisation d'une conférence sur la «co-éducation», pour la participation des agents du service de la Petite Enfance de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 500,00 euros nets de taxe.

Bois-Colombes, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



[Signature]
Yves RÉVILLON